

Autour

du

BCU Cluj / Central University Library Cluj

Millénaire hongrois

754141

Autour
du
Millénaire hongrois

PAR

JEAN T. GHICA

LICENCIÉ EN DROIT

BCU Cluj / Central University Library Cluj
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE

On ne tue pas une nation.

MICHELET.



PARIS, 1896



Autour du Millénaire hongrois

I

BCU Cluj / Central University Library Cluj

Les premiers jours du mois de mai ont vu s'ouvrir en grande pompe à Buda-Pesth une exposition accompagnée de fêtes bruyantes, surnommées *les fêtes du millénaire*.

Les Hongrois veulent célébrer le millième anniversaire du jour où Arpad, fils du sauvage Almousch, après avoir franchi les crêtes des monts Oural à la tête de hordes barbares et avoir traversé la Russie, brûlant, pillant et massacrant tout sur son passage, vint se fixer sur les bords du Danube dans la grande plaine de la Pannonie.

Il y a mille ans que l'Asie a chassé vers l'Europe ces tribus, et depuis lors les populations latines, germaniques et slaves souffrent au milieu d'elles une peuplade asiatique, qui est et sera toujours une cause de troubles dans les relations politiques et un obstacle au développement naturel des populations européennes.

Il paraît que la Hongrie d'aujourd'hui est la même qu'en 896,

et les mille ans qui se sont écoulés n'ont eu aucune influence sur le caractère, les mœurs et les habitudes des Magyars, ce peuple d'origine ugro-turque, qui « fut la dernière puissante vague de ce torrent qui déversait les flots asiatiques sur l'Europe pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne¹ ». Et puis le Guide officiel de l'exposition de Buda-Pesth continue : « ... l'esprit qui anime les Hongrois porte fidèlement l'empreinte des mêmes principes et tendances que les guerriers d'Arpad ont amenés en Pannonie..... Si bien que *l'État fondé par eux s'inspire aujourd'hui encore, après mille ans, de ce même esprit*². »

Si l'exposition et les fêtes de Buda-Pesth avaient conservé le caractère d'une manifestation économique ayant pour but de montrer à l'Europe qu'un rejeton asiatique s'est assimilé, autant que possible, les progrès de l'industrie, qu'il a profité de la science et qu'il est entré dans une voie de progrès ; si, disons-nous, tel avait été le but des fêtes hongroises, nous n'aurions pas élevé la voix, nous nous serions, au contraire, rendu dans la capitale de la Hongrie, pour visiter l'exposition, comme nous le ferions pour toutes autres expositions de ce genre qui conserveraient exclusivement le caractère économique. Mais le but des fêtes millénaires est en réalité tout différent. Une autre intention a guidé les politiciens hongrois.

Quelle est la vraie raison des fêtes millénaires de Buda-Pesth et quelles sont la portée et la tendance de ces bruyantes manifestations magyares ?

Nous allons tâcher de l'établir ici.

Depuis 1867, depuis le jour même de leur union avec l'Autriche, les Hongrois ont été mécontents et jaloux des Autrichiens, de la prépondérance que ce pays de race germanique

1. Ce sont les propres paroles de M. Arminius Vambéry, professeur à l'Université de Buda-Pesth. Voir *La Hongrie millénaire. Le passé et le présent*. Édition officielle. Buda-Pesth, 1896, p. 35.

2. *Ibidem*, pp. 39-40.

exercé sur les peuplades magyares. La jalousie et le mécontentement grossirent peu à peu, d'autant plus que l'Autriche étant un pays prospère, éclipsa naturellement les quelques millions d'habitants de la Pannonie.

« Depuis l'inauguration de l'ère nouvelle, et malgré les progrès accomplis par elle, il manquait à la Hongrie une occasion légale et manifeste de s'affirmer indépendamment de l'Autriche, comme puissance coordonnée et alliée, ayant sa vie politique propre..... Devant l'étranger surtout, continue M. Raoul Chélar, l'ami des Hongrois, le besoin de cette affirmation devenait de plus en plus impérieux. Sans cesse on confond les deux pays, s'imaginant que l'idiome hongrois n'est qu'un patois allemand, que la Hongrie n'est qu'une province de la puissance habsbourgeoise, se gouvernant de Vienne...¹ »

L'irrédentisme et l'esprit révolutionnaire kossuthiste germaient dans tous les esprits et faisaient leur chemin. On voulait et on tenait absolument à manifester en dehors de l'Autriche; on s'obstina à montrer qu'il existe véritablement en Europe une Hongrie et un peuple hongrois indépendant. Le fait est que l'Europe ne s'occuperait pas des Hongrois, et que sans la révolution de 1848, faite au nom de la liberté², on ignorerait aujourd'hui cette peuplade, car on ne connaîtrait que la monarchie habsbourgeoise.

L'occasion, pour de pareilles manifestations, se présenta et on la mit à profit. MM. Wékérle et Baross conçurent l'idée de profiter du fait que mille ans se sont écoulés depuis que les Hongrois sont venus en Europe, et proclamer que durant dix siècles « la Providence avait pris sous sa protection la patrie fondée par Arpad...³ ».

1. Raoul Chélar. *La Hongrie millénaire*. Paris, 1896, pp. 304-307.

2. La révolution hongroise de 1848-49 a été très bien caractérisée par M. Balleydier : « loin d'être démocratique, elle a présenté dans toutes ses phases un caractère de féodale aristocratie. »

3. Loi millénaire votée le 3 mai 1896 par la Chambre et le Sénat de Budapesth.

C'est ainsi que l'essor fut donné aux fêtes millénaires de Buda-Pesth.

L'affirmation de la Hongrie comme « État unitaire un et indivisible » en dehors de l'Autriche ne renferme-t-elle pas une intention politique ?

Le Guide officiel lui-même affirme la portée politique des fêtes millénaires de la Hongrie. Pendant six mois, l'État magyar a organisé « des cérémonies officielles ayant une portée politique ¹ ».

Cet aveu des Hongrois nous suffit, car il est d'une éloquence significative.

Les Hongrois ne se contenteront pas de montrer à ceux qui iront visiter l'exposition de Buda-Pesth, des bâtisses, des galeries de machines, des reconstructions des vieux châteaux et autres choses de ce genre. Ils ne se borneront pas à exposer les produits de l'industrie et ceux de l'agriculture. Ils vont plus loin et ils veulent montrer le peuple magyar dans tout son ensemble ; ils veulent faire défiler devant les yeux des visiteurs le « Hongrois » dans toutes ses manifestations politiques. Sous le fallacieux couvert d'une exposition, on veut nous montrer la patrie hongroise « une et indivisible ».

Puisque le « millénaire » a une portée exclusivement politique, il est de notre devoir d'insister et d'étudier la situation politique en Hongrie. On verra que *la nation hongroise n'est pas du tout « une et indivisible »*, malgré les affirmations de l'ancien président du conseil hongrois, M. Wékérle².

1. *Le Millénaire de la Hongrie*. Édition officielle. Buda-Pesth, 1896, p. 4.

2. Dans la séance du 6 octobre 1893, M. Alexandre Wékérle, alors président du Conseil des ministres, répondant à une interpellation, s'exprimait ainsi : « *L'État hongrois ne comprend qu'une seule nation politique, la nation hongroise, une et indivisible...* »

II

La population de la Hongrie, y compris la Transylvanie et la Croatie, est de 17,463,473 habitants, et dans ce total de population les Hongrois ne comptent que pour 7,431,063. Donc 10,032,410 habitants sont de nationalités différentes de celle des Magyars. Et pourtant ce sont les Hongrois qui ne se contentent pas seulement de gouverner, mais même de *magyariser* de force les nationalités étrangères. En laissant de côté la Croatie et en poussant plus loin la statistique, nous trouverons des chiffres plus éloquents encore. La population de la Hongrie avec la Transylvanie et les pays roumains est de 15,133,494 habitants, dont 7,776,620, soit 51,39 %, population de non-Magyars, et 7,356,874, soit 48,61 %, population de Magyars.

Les populations non hongroises se subdivisent, à leur tour, en : Roumains, 2,589,060; Slaves, 2,955,170; Allemands, 1,988,589. En calculant maintenant quel est le chiffre proportionnellement à la population de la Hongrie, nous obtenons ce résultat que : les Slaves sont pour 19,52 %, les Roumains pour 17,18 %, et les Allemands pour 13,14 %.

Ces chiffres nous démontrent que, même dans la Hongrie proprement dite, les Hongrois sont en minorité et que « ... même avec ces chiffres officiels et forcés, ceux qui prétendent imposer leur langue et leur nationalité aux diverses nations de la Hongrie abandonnées à leur domination en 1868, ne forment même pas la moitié de la population de la Hongrie¹ ».

Ces chiffres sont puisés dans les statistiques officielles hongroises. La mauvaise foi et le chauvinisme magyars ont diminué le nombre des Roumains, car ceux-ci, d'après les statistiques de l'église roumaine, dépassent celui de *trois millions*. Contentons-nous de la statistique officielle du gouvernement hongrois².

Telle est, au point de vue de la population, la situation en Hongrie. *Ceux qui gouvernent au nom du grand principe de la liberté ne composent même pas la moitié de la population du royaume hongrois*. Nous sommes en présence de ce fait, non seulement inexplicable, mais tout à fait étrange au point de vue du droit des gens, qu'une minorité gouverne et veut faire la loi à une majorité prononcée. Les Magyars ont le cynisme de l'avouer. Dans la même édition officielle du Guide de l'exposition, M. Vambéry dit : « ... ce fait d'une minorité qui domine...³ »

Nous constatons cet état de choses, tout inexplicable qu'il puisse être, et nous n'aurions rien à dire si les Hongrois gouvernaient conformément aux principes modernes de la liberté, de cette liberté qu'ils ont invoquée en 1848 pour solliciter l'appui de l'Europe contre l'Autriche. Mais les Hongrois, con-

1. Henri Gaidoz. *Les Roumains de Hongrie. Leur origine, leur histoire, leur état présent*. — *Revue de Paris*, numéro du 15 mai 1894.

2. Statistique officielle hongroise du docteur Jekelfallussy Jozsef, reproduite par M. Eugen Brote dans son très intéressant travail *Die rumänische Frage in Siebenbürgen und Ungarn*. Berlin, 1895, pp. 2 et 3.

3. *Le Millénaire de la Hongrie*. Édition officielle. Buda-Pesth, 1896, p. 41.

statant leur faiblesse et leur impuissance devant la majorité compacte des nationalités, ont imaginé un moyen tout à fait bizarre de proclamer leur « unité de l'État hongrois » : c'est de magyariser par la force toutes les autres nationalités non hongroises habitant des pays qui, bien que faisant géographiquement partie de la Hongrie, ont été et seront toujours étrangers pour les Hongrois. Les Roumains, Serbes et Slovaques sont l'objet des persécutions hongroises. On veut absolument, à Buda-Pesth, dénationaliser des peuples dont le nombre dépasse dix millions. C'est une utopie du chauvinisme hongrois, car toutes les lois naturelles ou historiques s'opposent à ces iniques prétentions.

Quelle est la situation des nationalités vis-à-vis des Hongrois dominateurs ? Quelle est cette lutte de résistance et quels sont les griefs des non-Magyars de Hongrie et surtout des Roumains ? Quels sont les procédés violents des Hongrois dans cette lutte de magyarisation ?

Le public français et les hommes politiques connaissent très bien les Hongrois, car toute la presse française et certains hommes de marque, tels que : MM. Alfred Rambaud, Louis Léger, Jules Simon, Leroy-Beaulieu, Albert Vandal, Ernest Lavisse, Henri Gaidoz, Leconte de Lisle, vicomte E. de Vogüë, Émile Zola, Flourens, François Coppée, G. Clémenceau, Henri Rochefort, etc., se sont prononcés énergiquement pour les nationalités et contre l'oppression des Magyars¹.

Tous les journaux français ont, il y a deux ans, pris la défense des Roumains de Transylvanie et de Hongrie, lors de cet inique procès de Klausenbourg. Tous, tous à l'unanimité, ont

1. A ces illustres noms, il faut ajouter encore ceux de MM. Naquet, Loiseau, Aug. Roque-Ferrier, James Darmesteter, Louis Legrand, L. Sentupéry, Juliette Adam, Lockroy, Émile et Paul Deschanel, Lèveillé, Arthur Meyer, Léon de Rosny, etc. On peut consulter leurs autographes dans *Voci Latine*. — *De la fratri la fratri*. Bucarest, 1894.

condamné la politique et la conduite des Hongrois, et se sont étonnés de voir en Europe, à la fin du XIX^e siècle, un peuple, digne race asiatique, formant un élément permanent de désordre pour la paix sociale et politique, et sur lequel — malgré les mille ans passés — le droit des gens et la liberté n'ont eu aucune influence. Presque toute la presse européenne a suivi le bon exemple des journaux français, et ses articles condamnant les Hongrois oppresseurs ont eu un retentissement énorme dans les sphères politiques.

La campagne contre les Magyars, à l'occasion des procès du mois de mai 1894, a été une belle revanche pour les nationalités et surtout pour les Roumains. Jetés en prison par la justice, si tant est qu'on puisse parler de la justice hongroise, toute l'Europe était avec eux et applaudissait à leur courage et à leur résistance contre ceux qui voulaient étouffer tout un peuple d'une race antique et noble, et dont les aïeux avaient autrefois conquis le monde entier.

Nous ne voulons pas entrer dans le détail de toutes les luttes des Roumains avec leurs oppresseurs, car on a beaucoup écrit sur ce sujet, et les auteurs qui ont pris leur défense ont étudié la question à fond; nous n'avons rien à ajouter aux arguments si puissants qu'ils ont fait valoir.

Nous tâcherons de faire un rapide tableau des persécutions des Magyars contre les Roumains, pour que le lecteur puisse voir que cette oppression non seulement n'a pas cessé, mais qu'elle continue aujourd'hui quand à Buda-Pesth les fêtes millénaires battent leur plein.

La Constitution hongroise est d'un *libéralisme tout à fait platonique*, car toutes ses dispositions sont éludées par des lois spéciales et des décrets ministériels qui sont en contradiction avec le principe de liberté. Cette Constitution de 1868 promet à toutes les nationalités non magyares de Hongrie *l'égalité des droits*, mais en réalité ces dispositions ne sont que lettre morte.

Commençons par la loi sur « *l'égal traitement des nationalités* », loi XLIV^e de 1868¹ :

Cette loi débute par une disposition tout à fait contraire à son titre, car dans son premier article elle déclare comme langue d'État la langue hongroise, langue que plus de la moitié de la population totale ne comprend même pas. Elle décide encore qu'au Parlement de Buda-Pesth on ne légiférerait qu'en idiome magyar. Il est absolument interdit aux autres nationalités de faire usage de leur langue propre. Les langues roumaine, serbe, slovaque et allemande sont bannies, et on ne peut pas s'en servir officiellement. La Hongrie, état polyglotte, n'a pas suivi l'exemple de l'Autriche, de la Belgique et de la Suisse.

Dans son paragraphe 7, cette loi dit que : « *Chaque habitant du pays peut se servir auprès des tribunaux de cercles de la langue de la nationalité de sa commune.* » — Plus loin, la même loi, par son paragraphe 6, ajoute : « *Que le juge doit rejoindre la cause, ou la pétition, procéder à l'instruction, écouter les témoins, rédiger ses rapports et faire tout acte de juge, tant dans les procès civils que dans les procédures pénales, dans la langue des parties adverses, et dans celle des personnes qu'il a à entendre; les procès-verbaux des procès seront rédigés dans la langue choisie de bon accord par les parties adverses.* »

Comment les Magyars ont-ils respecté leur loi XLIV de 1868? Quelques faits nous démontreront de quelle façon les lois sont respectées en Hongrie. Pour ne pas être accusé de partialité, nous laisserons la parole à une voix française. Voici ce que le journal *Le Nord* écrit sur cette question :

« Ce fut en Transylvanie qu'on lui porta le premier coup, lorsque le président de la cour royale de Fagul-Muresului, après avoir, en 1872, en qualité de commissaire du ministère, inspecté les tribunaux transylvains créés depuis, a rendu une ordon-

1. Loi sanctionnée le 6 décembre 1868, promulguée le 7 décembre 1868, et publiée par la collection des lois le 9 décembre 1868.

nance contraire à la loi, et plus tard, en 1875, le ministre, M. Perczel, donne une ordonnance N° 32710, du 13 novembre, dans laquelle il dispose que l'intervention des avocats, soit qu'ils plaident, soit qu'ils passent des actes écrits, *ne doit être admise que s'ils se servent, dans les deux cas, exclusivement de la langue magyare.*

« Une autre ordonnance ministérielle N° 43721, du 7 septembre 1875, impose que les communes, dans leurs actes et correspondances avec les tribunaux, ne se servent que de la langue magyare.

« Depuis lors, la cour royale, les tribunaux et toutes les autorités ont refusé d'accepter tout acte rédigé en une langue autre que le magyar. On peut citer les actes du tribunal de Sibiu n° 7544 du 14 décembre 1881, et l'ordonnance du vice-comté de Bistrita-Naseud n° 4669 de 1879. La sentence du tribunal d'Alba-Julia n° 4751 de 1890 et de la cour royale d'Osorheiu n° 1412 de 1891. On a vu le tribunal de Satmar refuser l'enregistrement d'une institution roumaine sous le prétexte que les statuts étaient écrits en roumain, et cela en vertu de la sentence n° 12745 du 12 novembre 1891. »

Et plus loin *Le Nord* ajoute :

« Un avocat roumain d'Alba-Julia est condamné à six semaines de prison, peine réduite en appel à une amende de 150 florins, pour avoir eu l'audace de lire un roman écrit dans le royaume de Roumanie, *roman dont on n'avait même pas interdit la circulation*, par la sentence n° 2805 de 1885¹. »

Les exemples de refus d'accepter des déclarations rédigées en roumain, malgré ces dispositions de la loi, sont très nombreux, et la place nous manque pour les citer.

Un autre paragraphe de cette même loi *sur les nationalités*, le paragraphe 17, s'exprime ainsi : « Du moment que le progrès de l'instruction publique est, au point de vue de la culture gé-

1. Voir *Le Nord*, numéro du 23 au 30 juin 1894.

nérale et du bien commun, un des buts les plus élevés de l'État, celui-ci est obligé de veiller à ce que les citoyens de toute nationalité, qui forment ensemble des masses plus compactes, puissent être élevés aussi près que possible du district où ils habitent, et dans leur langue maternelle, jusqu'à ce point des études où commence la haute culture académique. »

Cette année, le nombre des écoles primaires hongroises est de 17,000 et celui des écoles secondaires de 186. L'État hongrois dépense pour entretenir ces écoles une somme de 24 millions de florins, dont 17 millions pour les écoles primaires et 7 millions pour les écoles secondaires.

Veut-on savoir comment on applique cette loi et quel est le nombre des écoles roumaines entretenues par le gouvernement hongrois ?

Aucune! Pas une seule école non magyare n'est subventionnée par l'État. Voilà donc 2,589,560 citoyens roumains de la Hongrie à qui le gouvernement n'accorde pas d'instruction! On nous dira, et surtout les Hongrois le disent, ici les chiffres ont leur éloquence, qu'il existe des écoles roumaines en Transylvanie, et que leur nombre est à peu près de 3,000¹. C'est vrai; mais toutes ces écoles sont subventionnées par le peuple roumain lui seul.

Si au moins le gouvernement hongrois laissait les écoles roumaines subsister, le mal ne serait pas grand, mais le chauvinisme hongrois va plus loin: il empêche la création d'écoles roumaines et emploie tous les moyens possibles pour en restreindre le nombre. En dépit du paragraphe 26 de cette loi, qui garantit formellement aux communes et aux particuliers l'entretien des écoles, le gouvernement de Buda-Pesth refuse

1. Un Hongrois, M. de Pazmandy, affirme dans le *Journal des Débats* du 27 septembre 1894 qu'il y a 2,700 écoles roumaines en Transylvanie; un autre Hongrois, M. Léopold Ovary, affirme que ce nombre s'élève à 3,700. (Voir sa brochure intitulée: *Les Roumains de Hongrie et l'État hongrois*. Paris, 1895, p. 42.) Accord parfait entre ces deux avocats d'une mauvaise cause.

toujours l'autorisation de créer des écoles. Tel est le cas pour les collèges roumains de Caransebes et Arad. « On a même été plus loin et, en 1889, une ordonnance ministérielle a prescrit de remplacer au gymnase de Beiush (Belenyes), dans le comitat de Bihor, le roumain par le magyar comme langue d'enseignement, bien que ce gymnase, fondé par un évêque roumain (grec-catholique), ait toujours été reconnu comme appartenant à la nationalité roumaine¹. » Le gymnase dont il est question a été fondé aux frais de l'évêque Vulcan, et l'acte de fondation, qui prescrit que les cours devront être faits en roumain, a été approuvé par le gouvernement hongrois, par décret du 8 juillet 1851, 2194/277. Ce fait « constitue ce qu'en bon français on appelle un vol...² », dit fort justement un auteur.

Si telles sont les dispositions de la loi « sur l'égal traitement des nationalités », nous citerons une récente loi qui est la marque d'une tyrannie dont on ne trouve l'exemple dans aucune partie du monde.

C'est la loi XV de 1891 élaborée par la chambre de Buda-Pesth pour la magyarisation des enfants. D'après cette loi, toutes les communes sont obligées de fonder des asiles d'enfants, et tous les parents sont contraints d'y envoyer leurs enfants âgés de 3 à 6 ans. La langue enseignée à ces malheureux est la langue magyare.

Cette loi n'est-elle pas une loi de magyarisation forcée ? N'est-elle point une loi faite pour justifier la devise kossuthiste : « *La Hongrie sera complètement magyare, ou elle périra...* » ?

Nous ne faisons qu'attirer l'attention du lecteur sur les nouvelles lois ecclésiastiques sur le mariage civil, qui ont fait un si grand bruit, il y a peu de temps. On profite de leurs dispositions pour s'en servir dans la campagne de dénationalisation

1. L. L. Mille. *La Question des Nationalités en Hongrie*, dans la *Revue politique et parlementaire*, n° du 10 décembre 1895.

2. M. P. Cantilli, dans sa brochure intitulée : *Les Roumains de Transylvanie*. Paris, 1894, p. 8.

menée avec tant de haine. « Un pareil résultat était du reste prévu dès la mise en discussion de ces lois, et c'est la crainte d'y voir un instrument de dénationalisation, autant, sinon plus, que les considérations religieuses, qui a motivé les protestations unanimes de toutes les nationalités non magyares¹, » s'exprime avec raison un auteur en parlant de ces lois sur le mariage civil.

Veut-on savoir comment la justice, oubliant son rôle et son nom, s'est mise à la disposition des magyarisateurs officieux ?

Nous n'ajouterons aux faits cités que le fameux procès de Klausenbourg, qui a été, nous l'avons démontré alors², « le procès d'une nation », le procès intenté par les oppresseurs hongrois contre la nationalité roumaine, à cause du « *Memorandum* » présenté à S. M. l'empereur François-Joseph, pendant l'été de l'année 1892. Ce n'était autre chose qu'une plainte loyale contenant les griefs très motivés des Roumains à propos des persécutions systématiques des Magyars. De nombreuses délégations se rendirent à Vienne pour présenter ce « *Memorandum* ». Elles faisaient ainsi usage fort naturel d'un grand principe constitutionnel admis : le droit du sujet de pétitionner auprès du Souverain. Y avait-il acte anti-légal, anti-constitutionnel ? Non. Toute la presse européenne a très bien démontré que cette plainte des Roumains n'était autre chose qu'un fait très naturel. Eh bien ! les Hongrois ont accusé le Comité du parti national roumain de « haute trahison » et d'un « attentat à l'unité et à la souveraineté de l'État magyar » !

On connaît l'inique condamnation qui a suivi les débats de Klausenbourg. Nous nous contenterons de reproduire le témoignage d'un publiciste italien, M. Roberto Fava, qui a eu l'occasion d'assister à ce procès.

« J'ai eu l'occasion d'assister depuis la première séance jusqu'à la dernière de ce monstrueux drame judiciaire, qui eut pour

1. L. L. Mille, *loc. cit.*

2. Jean d'Arges. *Le Procès d'une Nation*. Paris, 1894.

épilogue la condamnation de tous ces énergiques patriotes jusqu'à cinq ans de prison. Je puis donc affirmer que *je n'ai jamais vu quelque chose de pareil, que je n'ai jamais pu m'imaginer une si méchante, une si dégoûtante parodie de la justice, une mystification si impudente et une offense si sanglante faite au sens moral*¹. »

Comment applique-t-on en Transylvanie les dispositions relatives à la liberté de la presse, dispositions contenues dans la prétendue libérale Constitution hongroise ? Les Roumains profitent-ils de cette liberté de presse « que les Anglais peuvent nous envier² », ainsi que s'exprime un député hongrois ?

« Les procès de presse sont fréquents contre la presse roumaine de Transylvanie; l'affirmation des griefs de la nationalité roumaine est regardée comme un délit, et les juges magyars n'ont pas la main légère. C'est devant le jury que se portent ces procès. Les journaux roumains se publient dans la circonscription judiciaire de la ville de Hermannstadt (en roumain *Sibiu*). Or, Hermannstadt est une ville en partie allemande, et, comme ses jurés acquittaient quelquefois les journalistes roumains, le gouvernement hongrois a supprimé, en 1884, le cercle judiciaire de Hermannstadt, et l'a annexé à celui de Koloszvár (en allemand *Klausenburg* et en roumain *Cluj*). Koloszvár est une ville foncièrement magyare; c'est donc devant des jurés magyars, c'est-à-dire devant des adversaires politiques, que comparaissaient des publicistes roumains de la Transylvanie. *Les procès de presse — et les condamnations — ne se comptent plus, et, parmi les écrivains roumains les plus distingués de Transylvanie, il n'en est guère qui n'aient fait connaissance avec les prisons hongroises*³. »

A ces éloquents paroles de M. Henri Gaidoz, nous ajouterons une statistique des procès contre la presse roumaine pen-

1. Roberto Fava. *La Question roumaine et les Agents de M. Wékérle à l'Étranger*. (Traduction Cantilli.) Paris, 1894, p. 8.

2. M. Dionys de Pazmandy, dans une lettre publiée par *Le Journal* du 16 mai 1896.

3. Henri Gaidoz, *loc. cit.*, p. 24.

dant une période de dix années : du 15 janvier 1884 jusqu'au 31 décembre 1894. Nous faisons place aux chiffres eux-mêmes¹:

1884 à 1894	Procès	Accusés	PEINES	
			Emprisonnement	Amendes (florins)
Du 1 ^{er} Janvier 1884 au 1 ^{er} Juillet 1885.	2	3	»	»
Du 1 ^{er} Juillet 1885 au 31 Décembre 1890.	15	24	8 ans 3 mois 12 jours	2250
Du 1 ^{er} Janvier 1891 au 31 Décembre 1894.	30	134	50 ans 9 mois 3 jours	9590

« Nous arrivons donc à ce beau total de 47 procès de presse et 161 accusés, dont 17 seulement ont été acquittés. Les peines s'élèvent à 59 ans d'emprisonnement et à 11,840 florins d'amendes, soit 25,000 francs ! Dix ans à peine ont suffi pour ce déluge de condamnations !² »

A cette longue liste de procès politiques, il faut ajouter que : « ... la justice magyare ne dédaigne pas les taquineries, et oubliant les traditions chevaleresques de la race hongroise, ne craint pas de s'attaquer aux femmes et aux enfants, témoin le procès intenté à plusieurs jeunes filles de Sibiu qui avaient porté en public la cocarde tricolore roumaine, et les vexations

1. Statistique empruntée à M. Eugen Brote. *Die rumänische Frage in Siebenbürgen und Ungarn*. Berlin, 1895, p. 418.

2. Jean T. Ghica. *Les Roumains de Transylvanie et de Hongrie*. Paris, 1896, p. 7.

infligées aux élèves du gymnase de Blaj pour une devise patriotique inscrite sur une photographie¹. »

Aujourd'hui même, au milieu de l'allégresse tapageuse suscitée à Buda-Pesth par les fêtes millénaires, nous avons à enregistrer la condamnation à deux ans de prison et à un millier de florins d'amende d'un rédacteur du journal roumain *Dreptatea* de Temisióra.

Un jeune collégien roumain a été exclu dernièrement pour toujours de tous les collèges de l'Autriche-Hongrie parce qu'il avait porté la cocarde tricolore!

Le tribunal d'Alba-Julia vient de condamner le maître d'école Fagarasian et le Révérend Ioan Pop Pacurar, tous deux de Tiu-riiu (Transylvanie), le premier à *un an et demi de prison d'État et à 200 florins d'amende*, le second à *huit mois de prison et 120 florins d'amende*. Le crime de ces deux victimes a été d'avoir permis un jour que le *chœur d'adultes*, organisé par M. Fagarasian, chantât des chansons nationales, parmi lesquelles la *Doina lui Lucaci*, taxées de sédition par les autorités magyares.

Les débats ont pris deux audiences, les 23 et 24 juillet, et on n'a pas entendu moins de 40 témoins.

Quelle disproportion révoltante entre le crime (sic) et les peines appliquées!

Ces derniers jours, un rédacteur du journal roumain *Foia Poporului*, M. Moldovanu, vient d'être condamné et jeté dans une prison à la suite de trois procès de presse que la justice hongroise lui a intentés.

On reprend la longue série des procès scandaleux, et on veut à tout prix jeter les Roumains dans les prisons. C'est de la part des Hongrois, inaugurer dignement leurs fêtes millénaires. Mais ne craignent-ils pas que du fond des prisons, les cris des martyrs roumains ne soient entendus par ceux qui iront passer quelques jours dans la capitale hongroise pour visiter l'Expo-

1. L. L. Mille. *La Question des Nationalités en Hongrie* dans la *Revue politique et parlementaire*, n° du mois de décembre 1895.

sition, et que le bruit des verrous des prisons ne témoigne de leur politique envers les nationalités non magyares ?

Le droit d'association n'est qu'une simple théorie, car les décisions ministérielles prouvent combien il est facile de ne pas tenir compte des dispositions légales. Nous ne faisons que donner une simple énumération de ces décisions ministérielles interdisant les associations roumaines. Leur langage est plus qu'éloquent.

Par l'adresse ministérielle n° 33343, du 27 juillet 1885, *on a repoussé* la demande de plusieurs notables roumains réunis à Sibiu le 3 septembre 1881, qui voulaient fonder une réunion roumaine d'agriculture pour l'amélioration du sol appartenant à la population rurale roumaine. Par la décision ministérielle n° 33343, du 27 juillet 1885, *on a refusé* la création de la société de culture *Opinca romina*. Par la décision ministérielle n° 4290, du 4 février 1890, on a refusé d'autoriser la création de la société académique *Minerva* des étudiants roumains de l'Université de Cluj. Par la décision ministérielle n° 79516, du 28 novembre 1890, le gouvernement magyar *a refusé* d'autoriser la création à Arad de la société de culture *Progresu*. Par la décision ministérielle n° 50406, du 6 août 1890, le gouvernement magyar *a refusé* d'autoriser la création de la réunion des dames de Cluj et des environs. Par la décision ministérielle n° 18252, VII, du 7 avril 1886, à la suite d'une adresse au vice-comte de Satmar, n° 1281, du 17 février 1885, et 8281, du 12 août 1891, *on a refusé* la création d'une société des dames roumaines de Satmar. Par la décision ministérielle n° 26392, du 26 avril 1889, le ministère a refusé la création d'un casino roumain à Faget. L'espace ne nous permet malheureusement pas de continuer la liste de ces perpétuels refus d'autorisation. Le prétexte invoqué était toujours le même : *il existait une société magyare, et par suite une société roumaine était superflue !*

Le 15 mai, les vingt-cinq membres du comité exécutif du parti national roumain se sont réunis à Sibiu. Le gouvernement hongrois, par l'organe du maire de Sibiu, M. Drotleff, a interdit

cette réunion comme *étant une atteinte à l'unité de l'État magyar et « à la nation hongroise unitaire et indivisible »*. De cette manière, les Roumains de Transylvanie et de Hongrie sont mis dans l'impossibilité d'exprimer leurs doléances, puisqu'on ne permet même pas à leur comité de se réunir. Et pourtant le droit d'association est garanti par la Constitution de 1867!

« Par la nouvelle interdiction, les Hongrois prouvent qu'ils ne veulent pas admettre en Hongrie une autre nationalité que la nation hongroise « une et indivisible ». Par ce moyen peu loyal, les Hongrois opposent l'État unitaire et indivisible magyar aux droits légitimes des nationalités non magyares, droits pourtant garantis par les lois constitutionnelles de 1867¹. »

Passons maintenant à la représentation des nationalités non magyares et surtout des Roumains dans le parlement hongrois de Buda-Pesth.

Si les lois ne sont que lettre morte en ce qui concerne les nationalités non magyares, que leurs intérêts soient au moins représentés dans les Corps législatifs hongrois, pour que leur voix soit entendue. Le principe le plus élémentaire de justice nous dit : *Auditur et altera pars*. Il y a longtemps déjà que les Hongrois sont brouillés avec la justice et la liberté.

Les Hongrois, au nombre de 7 millions et demi d'habitants, sont représentés par 417 députés, tandis que 10 millions de non-Magyars, dont les Roumains seuls auraient droit à 83 députés, ne le sont pas.

Cette monstruosité, qu'on nous passe le mot, provient des lois électorales spéciales faites pour la Transylvanie. Le législateur hongrois de 1874 a établi qu'il y aurait désormais deux distinctions à faire quant au droit d'élire des députés : une partie du pays où l'article 5 de 1848 est en vigueur et l'autre partie où l'article transylvain 2 de 1848 est valable². Nous n'entrerons pas dans les détails, car ce serait sortir du cadre que nous

1. Notre brochure : *Les Roumains de Transylvanie et de Hongrie*. Paris, 1896, p. 8.

2. Loi électorale XXXIII de 1874.

nous sommes tracé, mais nous dirons simplement qu'avec cette double distinction il y a des contrées dans lesquelles 200 habitants nomment un député et d'autres dans lesquelles 5,000 habitants n'en nomment toujours qu'un seul. « Dans les circonscriptions de cette dernière catégorie, l'obligation de voter au chef-lieu est encore un obstacle pour les électeurs roumains habitant presque tous la campagne, tandis que les Hongrois résident le plus souvent dans les villes¹. » Voici quelques chiffres statistiques pour démontrer la représentation des nationalités non magyares. Ici les chiffres ont leur éloquence. Pour se procurer la majorité, les Hongrois, par la loi X de 1874, paragraphe 1, décident que : Sur les 74 députés que la Transylvanie envoie à la diète de Pesth, 34 seront élus par 4 comtés magyars et par 15 communes urbaines, et que les 30 députés restants le seront par 11 comtés. Donc les Magyars envoient un député par 460 kil. carrés et par 17,000 habitants, tandis que les Roumains n'envoient qu'un seul député par 1,000 kil. carrés et 34,000 habitants. Les Magyars ont donc une représentation double de celle des Roumains.

Faut-il démontrer comment il est procédé aux élections ? On peut facilement deviner les résultats que de telles lois peuvent donner. Un député hongrois, M. de Pázmandy, nous prouve par son témoignage la fausseté des élections magyares. « Je désire, dit-il, l'extension du droit électoral et *la pureté des élections*². » Ce témoignage nous suffit.

Nous mentionnerons, à titre d'exemple seulement, une loi votée en 1894, par laquelle on dispose la colonisation des contrées roumaines de Banat et Caras-Severin. Les paysans de ces régions sont des petits propriétaires ruraux. L'élément roumain y est tellement prononcé qu'on ne trouve, surtout à Caras-Severin, sur une population de 407,635 habitants, que 2,67 % Hongrois ; les autres, 97,33 %, sont Roumains.

1. L. L. Mille, *loc. cit.*

2. *Le Journal* du 16 mai 1896.

Bornons-nous à citer ces documents, car si nous voulions insister davantage, il nous faudrait un volume entier pour montrer sous toutes leurs vraies couleurs les persécutions et les oppressions des Magyars.

L'état politique ressort avec évidence des exemples et des statistiques que nous avons reproduits. On peut se faire une idée bien nette de la triste situation des nationalités non magyares de la Transylvanie et de la Hongrie.

Nous terminerons par l'exposé des revendications des Roumains qui sont toutes faites dans les limites de la Constitution de 1868.

Le programme du parti national roumain voté dans la conférence électorale de Sibiu, le 11-14 mai 1881, contient absolument les vœux de tous les Roumains de Hongrie. Sa reproduction textuelle nous démontrera la lutte pacifique et les griefs motivés du peuple roumain :

« Le parti national agira sur le terrain légal pour obtenir les droits suivants :

« 1° Regagner l'autonomie de la Transylvanie.

« 2° Introduire, en vertu de la loi, l'usage de la langue roumaine dans tous les districts habités par les Roumains, tant dans les tribunaux que dans l'administration.

« 3° N'employer que des fonctionnaires roumains dans les districts habités par des Roumains; quant aux non-Roumains, il ne faudra employer que ceux qui savent parler et écrire la langue roumaine et connaissent les mœurs du peuple, supprimant ainsi l'usage actuel qui admet parmi les fonctionnaires des personnes inconnues ne connaissant pas le peuple.

« 4° La revision de la loi pour l'égalité des droits, des nationalités, et la réelle et loyale exécution de cette loi.

« 5° Le maintien de l'autonomie des églises et des écoles confessionnelles, considéré uniquement comme une question nationale. Prévoir dans le budget de l'État les ressources nécessaires aux écoles roumaines et autres institutions d'éducation

nationale par rapport aux sacrifices pécuniaires et de l'impôt du sang auquel la nation roumaine contribue pour la patrie; abolir les lois et les décrets qui sont un obstacle au développement national.

« 6° L'élaboration d'un projet de loi électorale qui soit basée sur le principe du suffrage universel, ou tout au moins que chaque citoyen payant l'impôt direct puisse être investi du droit d'électeur.

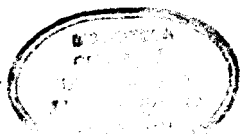
« 7° Tandis que la prospérité de l'État dépend de celle de chaque citoyen, la protection d'une nationalité et la suppression des autres suscitent le mécontentement, ou troublent la tranquillité des citoyens et en nourrit la haine réciproque; le parti national luttera pour combattre les tendances de magyarisation manifestées par les organes de l'État par voies directes et indirectes, les considérant comme des tendances antipatriotiques.

« 8° Le parti national est décidé à s'allier à tous les autres partis du pays qui, ayant des égards pour les intérêts et pour le bien-être du peuple, s'intéressent aux questions des libertés publiques, des réformes nécessaires à introduire dans l'administration ainsi que des questions économiques, financières et autres charges publiques devenues insupportables.

« 9° La question du dualisme n'étant pas à l'ordre du jour, pour le moment, le parti national se réserve le droit d'y revenir au moment opportun. »

Ces revendications sont les mêmes que celles formulées dans les programmes acclamés sur le *Champ de la liberté* à Blaj, en 1848; dans celui présenté à l'empereur d'Autriche le 25 février 1895, à Olmütz, et dans celui acclamé sur le *Champ de la liberté*, à Blaj, le 15 mai 1868. *Le Memorandum*, présenté en 1891 à S. M. François-Joseph, n'est que la reproduction des mêmes revendications des Roumains de Transylvanie et de Hongrie.

1. Programmes politiques des Roumains de la Transylvanie et de la Hongrie. Bucarest, 1894, pp. 11-12.



III

TELLE est, en résumé, la situation des nationalités magyares, et spécialement des Roumains, vis-à-vis du gouvernement hongrois de Buda-Pesth.

Les quelques documents que nous avons reproduits nous présentent sous un aspect bien sombre la situation politique de la Hongrie; situation très tendue, qu'on veut à tout prix cacher par les fêtes millénaires auxquelles le peuple hongrois applaudit, depuis le 1^{er} mai.

Relativement au « millénaire », quelle doit être l'attitude des nationalités non magyares de Hongrie? Peuvent-elles s'associer à ces fêtes qui n'ont d'autre but que de montrer que la Hongrie du fameux Arpad est un État « unitaire-national-magyar »?

Les Roumains, Serbes et Slovaques peuvent-ils se réjouir des fêtes de leurs oppresseurs, de ceux qui ont méconnu leurs droits naturels et qui se refusent à écouter leurs plaintes les plus légitimes? Évidemment non!

Les nationalités soutiennent une lutte loyale, une lutte permise par les lois, une lutte absolument conforme à la Constitution. Elles demandent d'une voix digne un ensemble de réformes

politiques et économiques qui puissent assurer leur existence et leur développement national, et à l'abri desquelles elles puissent vivre dans leur pays et jouir de la liberté et de la justice.

Si les Roumains, d'accord avec les autres nationalités non magyares, protestent, c'est qu'ils sont absolument exclus de la vie publique de l'État dont ils forment cependant la majorité. Les uns et les autres protestent contre la tendance et contre les efforts des Hongrois qui « ont procédé à la magyarisation des 4 millions de Slaves, des 3 millions de Roumains et même des 2 millions d'Allemands qui font partie de leur monarchie, avec une implacable rigueur et un autoritarisme presque inconscient, leur imposant entre autres choses leur langue asiatique et prétendant les astreindre à renoncer à l'idiome de leur race¹ ».

Les fêtes de Buda-Pesth veulent nous faire voir un État qui a toujours été « national et unitaire ». C'est absolument faux et contraire à la vérité historique. Quand plus de la moitié de la population proteste contre le « millénaire », le but des Hongrois est démasqué, et la fausseté de leurs prétentions ressort avec évidence.

Tous les impôts ont été majorés pour faire face à l'énorme somme de millions qu'on a dépensés pour les fêtes de Buda-Pesth. Les nationalités non magyares ont été astreintes à supporter tous les frais occasionnés par cette mise en scène d'orgueil magyar. Les nationalités elles-mêmes protestent et ne prennent pas part au luxe inouï déployé par la ville de Buda-Pesth. Avec l'argent des Roumains, Serbes, Slovaques et Allemands, les Magyars se réjouissent en célébrant l'invasion d'Arpad, et en dansant tous le fameux *czardas* national.

Dans le programme officiel des fêtes millénaires figure aussi la création de 400 écoles magyares dans les pays habités exclu-

1. *Le Gaulois*, n° 5,299, dimanche 10 mai 1896.

sivement par les Roumains et les autres nationalités. C'est l'introduction de la magyarisation dans le sein des non magyars. On peut s'imaginer combien seront nombreux les abus de pouvoir et quels résultats produira le fonctionnement de ces 400 écoles hongroises. Peut-on nous dire combien de ces écoles sont roumaines ? *Aucune !*

Même au milieu de leurs fêtes, les Hongrois poursuivent tenacement la magyarisation à outrance.

Les fêtes millénaires de Buda-Pesth sont célébrées au nom de la *liberté*, et les Hongrois veulent à tout prix montrer aux nations civilisées que, depuis mille ans, ils sont devenus un peuple entièrement d'ordre, de culture et de civilisation. Ces fêtes sont l'apothéose du magyarisme, mais, comme le remarquait fort justement le *Journal des Débats*, « *cette apothéose du magyarisme n'a fait que surexciter les autres nationalités du royaume, et le calme n'est même pas à la surface* ».

Depuis quand l'interdiction des écoles, la dissolution des sociétés, la séquestration des fonds scolaires, la magyarisation des langues roumaine, serbe et slovaque, l'étouffement de l'instruction, prouvent-ils le règne de la culture ?

Depuis quand la dénationalisation des populations non magyares, la violation des principes du droit naturel et historique, et le bannissement de la justice, prouvent-ils le règne de la liberté ?

Plus de 10 millions de Roumains, Serbes et Slovaques gémissent sous le joug, et leurs cris et leurs pleurs retentissent au loin. Saurait-il, dans ces conditions, être question de fêtes de la civilisation ?

Non ! ce n'est point la civilisation qui triomphe, c'est la tyrannie !

La veille de l'ouverture des fêtes millénaires, le 1^{er} mai, les Roumains, Serbes et Slovaques, représentés par le *Comité exécutif du congrès des nationalités*, ont publié une protestation aussi respectueuse que ferme par laquelle ils déclarent que *les na-*

nationalités non magyares ne peuvent pas s'associer aux fêtes de leurs oppresseurs, au « millénaire » des Hongrois.

Cette protestation contre le jubilé de Buda-Pesth est la preuve la plus éclatante des relations tendues qui existent entre les nationalités non magyares, d'un côté, et les Magyars, de l'autre. C'est l'image fidèle de la situation politique de la Hongrie qui cherche à se soutenir par l'oppression et la force.

Nous nous rappelons qu'un journal anglais, parlant des fêtes millénaires hongroises, disait avec juste raison : « Les Hongrois sont tellement absorbés par leurs fêtes qu'ils ne s'aperçoivent pas qu'au delà il y a un grand précipice. »

Les Magyars peuvent très bien fêter leur millénaire, mais l'avenir nous dira si l'oppression réussira à supprimer le droit des gens. Il faut que tôt ou tard la justice triomphe.

Nous ne saurions mieux terminer ces pages qu'en reproduisant textuellement la partie finale de la protestation des nationalités roumaine, serbe et slovaque contre les fêtes millénaires qui, depuis trois mois, se poursuivent avec un bruit étourdissant. Nous écouterons la voix des nationalités qui sont l'objet de la magyarisation forcée, et nous aurons ainsi l'occasion d'entendre leur digne et loyale protestation :

.....

« Nous considérons tous ces préparatifs millénaires comme une amorce pour duper l'Europe.

« Par cette « mise en scène » trompeuse, les Magyars veulent prouver à l'Europe que les peuples de la Hongrie sont unis et satisfaits, bien qu'en réalité la majorité de ces peuples soit loin d'être contente.

« Ils veulent faire croire à l'Europe que les peuples de la Hongrie, non magyars, se sont assimilés à ces derniers, et qu'ils envisagent leur soumission d'il y a mille ans comme une occasion de fête.

« Ils veulent démontrer à l'Europe que la Hongrie, à l'aide de l'élément prédominant, a fait des progrès immenses en ce qui concerne la culture intellectuelle, et que le bien-être et l'abondance règnent partout : le contraire correspond à la réalité.

« Considérant cet état de choses, nous constatons, en parfait accord avec la vérité, le plus solennellement et le plus fermement possible, que nous, les trois nations de la Hongrie, — Serbes, Slovaques et Roumains, — nous existons en cette année 1896 comme nations vivantes individuelles, de fait et en réalité distinctes, douées de tous les attributs nationaux, comme des corps de nations, qui non seulement durant ces mille ans, mais aussi pendant un temps beaucoup plus long, avons conservé notre existence nationale, notre personnalité nationale, notre langue, nos mœurs, nos coutumes, nos sentiments et notre conscience nationale, et nous avons la volonté claire et ferme d'exister, s'il plaît à Dieu, de la même manière à l'avenir.

« Nous déclarons, en même temps, que nous ne prenons aucune part à ces fêtes d'un caractère exclusivement national magyar, à bien des points de vue nuisibles pour nous, et qu'au contraire nous protestons contre ces préparatifs dupeurs.

« Nous protestons contre l'arrangement d'une fête contre laquelle se lève la majorité prépondérante des habitants de la Hongrie.

« Nous protestons contre ces fêtes dans lesquelles on nous représente comme des peuples conquis et assujettis.

« Nous protestons contre ceux qui gaspillent si follement nos contributions pendant ces fêtes.

« Nous protestons contre les fêtes millénaires, et nous sommes inspirés en cela par le plus grand patriotisme.

« Nous désirons voir notre chère patrie heureuse et satisfaite. Mais dans les circonstances actuelles, lorsque la majorité prépondérante des habitants de la Hongrie se sent asservie, notre patrie ne saurait être ni heureuse, ni satisfaite.

« S'il nous est réservé de voir la Hongrie rétablie sur ses bases naturelles correspondantes aux états historiques et ethnographiques ; quand justice sera faite pour toutes les nations ; quand chaque nation

aura son individualité propre, défendue et assurée, et quand, en un mot, la Hongrie ne sera plus la patrie d'un seul peuple, mais l'historique et vénérable « Hungaria » l'ancienne, alors nous célébrerons joyeusement les mille ans d'existence de l'État hongrois.

« Mais de la façon dont sont organisées ces fêtes soi-disant millénaires, nous les considérons comme un nouvel attentat à notre existence nationale, et nous protestons contre ces réjouissances.

« LE COMITÉ EXÉCUTIF DU CONGRÈS
DES NATIONALITÉS. »

BCU Cluj / Central University Library Cluj

